

Quotas ou parité : Enjeux et argumentation

Bérengère Marques-Pereira

Volume 12, numéro 1, 1999

Femmes, État, société

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/058023ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/058023ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

L'article examine les arguments développés concernant les quotas et la parité sous deux angles : d'une part, la dénonciation de l'exclusion politique des femmes et, d'autre part, la légitimité de leur inclusion politique. Il met en évidence la valeur de la parité par rapport aux quotas tout en soulignant les écueils qui pèsent sur la revendication paritaire. La parité ne permet pas de dépasser les dilemmes universalisme/ particularisme, égalité/différence, mais sa revendication a le mérite d'avoir intégré la sous-représentation politique des femmes au débat public.

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Marques-Pereira, B. (1999). Quotas ou parité : Enjeux et argumentation. *Recherches féministes*, 12(1), 103–121. <https://doi.org/10.7202/058023ar>

Quotas ou parité Enjeux et argumentation*

BÉRENGÈRE MARQUES-PEREIRA

Avec des revendications qui interpellent de plus en plus l'État (non seulement dans ses capacités financières mais également dans sa régulation des rapports entre les citoyennes et les citoyens), on peut croire que la sous-représentation des femmes dans les institutions politiques non seulement empêche que les problèmes de cette population soient pris en considération dans le processus politique, mais aussi limite la politisation des questions qui intéressent au premier plan les femmes dans leur quotidien.

(Tremblay et Pelletier 1993 : 90)

En ce sens, la sous-représentation politique des femmes est bel et bien un enjeu majeur de cette fin de siècle. D'importants obstacles à la représentation politique des femmes subsistent encore de nos jours qui sont, en partie, d'ordre socioéconomique et culturel : « Ce constat n'a rien d'étonnant si l'on songe que depuis la levée des interdits juridiques autour du droit de vote et d'éligibilité des femmes, jamais celles-ci n'ont été invitées à redéfinir l'univers de la politique pour y adjoindre d'autres préoccupations, intérêts et règles du jeu » (Maillé 1990 : 93). C'est dire aussi que les barrières à la représentation politique des femmes sont d'ordre politico-institutionnel.

Deux solutions sont généralement proposées pour remédier à cette sous-représentation : les quotas ou la parité. Nous croyons qu'il faut distinguer deux types de quotas destinés à faciliter l'accès des femmes aux fonctions électives et aux postes de responsabilité politique : d'une part, ceux qui sont établis par la législation nationale et, d'autre part, ceux qui sont instaurés par les partis politiques¹. Les quotas établis par le législateur s'imposent de la même manière à tous les partis politiques. Jusqu'à maintenant, seuls six pays ont adopté une telle mesure : l'Argentine, la

* Une première version plus courte de ce texte a fait l'objet d'une intervention au cours du colloque « La démocratie à l'épreuve du féminisme » organisé par l'Université des Femmes (Bruxelles), les 13 et 14 mars 1998. Cette intervention a été publiée dans les actes du colloque sous la direction d'Hedwige Peemans-Pouillet, Université des Femmes, Bruxelles, 1998 : 175-191.

1. En ce qui concerne les quotas établis par les partis, il peut s'agir d'une mesure visant à assurer qu'une proportion de sièges parlementaires remportés par le parti au terme de la compétition électorale revienne à des femmes ; cela peut également être une mesure cherchant à garantir que les structures internes de décision comprennent des femmes. Les quotas imposés par la loi sont axés sur le résultat de l'élection en s'assurant qu'un pourcentage déterminé de sièges revient aux

Belgique, le Brésil, le Népal, les Philippines et la République Démocratique Populaire de Corée (Marques-Pereira 1998). La parité, elle, vise l'équilibre entre les sexes et donc un pourcentage de présence équivalente de chacun d'eux dans toutes les instances délibérative, consultative et décisionnelle de la vie publique, politique en particulier.

Les principes des quotas et de la parité se présentent donc comme les moyens juridiques et politiques d'imposer une véritable égalité entre hommes et femmes. L'Union interparlementaire considère les quotas comme « une mesure palliative temporaire, destinée à favoriser l'émergence d'une nouvelle culture aboutissant à la présence équilibrée de femmes et d'hommes tant au Parlement qu'au sein des instances dirigeantes des partis politiques » (Union interparlementaire 1997 : 67). Par contre, le Conseil de l'Europe envisage la parité comme une mesure non pas transitoire mais définitive et destinée à assurer le partage du pouvoir politique entre hommes et femmes (Conseil de l'Europe 1996). Depuis 1993, le Conseil de l'Europe s'est attaché à promouvoir l'idée d'une démocratie paritaire. Cependant, c'est avant tout en France qu'elle a débouché sur une revendication structurée (Gaspard 1994).

Nous ferons dans le présent texte l'examen des arguments déployés à propos des quotas et de la parité. Notre objectif consiste à circonscrire ces arguments à partir de deux fils conducteurs : d'une part, la dénonciation de l'exclusion politique des femmes en tant que telles et, d'autre part, la légitimation de leur inclusion politique. Aujourd'hui, cette inclusion ne porte plus sur le fait d'être citoyenne : les femmes ont obtenu les droits politiques de vote et d'éligibilité ainsi que la capacité civile. L'enjeu actuel est d'agir en citoyenne : si la citoyenneté comme statut est un jalon acquis dans l'émancipation des femmes, rien n'est moins certain en ce qui concerne la citoyenneté comme pratique. Celle-ci s'exerce notamment à travers la représentation et la participation politiques qui fournissent à l'individu la capacité d'avoir de l'influence sur l'espace public.

Dérouler ces deux fils conducteurs nous conduira à mettre en évidence la valeur de la parité par rapport aux quotas, tout en soulignant les écueils qui pèsent sur la revendication paritaire. En effet, à notre sens, la parité ne permet pas de dépasser les tensions qu'elle prétend surmonter, à savoir les dilemmes universalisme/particularisme, égalité/différence, privé/public.

femmes ; un tel mécanisme s'apparente à celui des sièges réservés. Les quotas établis par les partis politiques pour les élections au Parlement ont trait aux candidatures et cherchent à ce qu'une certaine proportion de personnes candidates soient des femmes ou qu'aucun des deux sexes ne soit représenté de plus d'un pourcentage déterminé sur les listes électorales (Union interparlementaire 1997 : 65).

La représentation par groupes à travers les quotas

Les quotas sont un système de pourcentage cible dont le point de départ est le constat d'inégalités flagrantes qui persistent dans l'accès des femmes aux responsabilités publiques. Il s'agit d'une mesure de rattrapage en vue de compenser le déséquilibre créé par une division sociale du travail qui se joue au détriment des femmes, l'absence de prise en considération à leur égard dans les différentes sphères de la vie en société. Une telle mesure s'inscrit dans la perspective des « actions positives ».

Notons à cet égard que la notion d'égalité a évolué de l'égalité devant la loi et de l'égalité de statut à l'égalité des résultats en passant par l'égalité de traitement, l'égalité des chances et la discrimination positive. Cette évolution pose le problème du rôle régulateur de l'État. L'égalité devant la loi et l'égalité de statut prennent place dans un cadre de justice procédurale qui a, de fait, permis la discrimination sous différentes formes envers les femmes et leur mise sous tutelle. C'est l'égalité de traitement, c'est-à-dire l'égalité dans le traitement de la loi, qui a interdit la discrimination au motif du sexe et permis à la personne touchée d'invoquer celle-ci. L'égalité de traitement implique ainsi le droit à l'accès à la justice pour faire valoir ses droits. C'est la personne victime de discrimination qui a la charge de la preuve et la personne attaquée pour discrimination a le droit de faire valoir l'existence des raisons objectives justifiant celle-ci. Quant à l'égalité des chances, elle substitue à l'idée d'égalité de statut celle d'égalisation des chances, des conditions. Elle est manifestement soutenue par l'idéologie de la libre concurrence et de la méritocratie dans le cadre d'une justice distributive, mais elle n'aboutit pas à l'égalité de résultats. La mise en œuvre de cette dernière s'est fondée sur l'idée de proportionnalité à laquelle la discrimination positive a donné consistance.

À l'instar d'A. Phillips (1995), il y a sans doute lieu de remarquer que les actions positives font l'impasse sur le caractère particulier des carrières politiques au regard d'autres carrières. En effet, les premières reposent sur le principe de la responsabilité, sur la nécessité de rendre compte devant les électeurs et les électrices des actions politiques entreprises, des actes faits et des stratégies mises en œuvre. Être représentant ou représentante n'est pas un métier mais une fonction révocable. À ce titre, A. Phillips n'est pas favorable à une représentation par groupes, même si elle admet la pertinence des quotas.

En effet, les quotas, pour cette auteure, ne peuvent être l'expression d'un pluralisme alimenté par différents groupes sociaux uniquement touchés par leurs préoccupations propres et leurs intérêts particuliers. Une représentation par groupes, telle que la propose I. Young (1990), risquerait de réifier les différentes identités, car chaque individu est porteur de multiples identités toujours mouvantes, parfois contradictoires (Phillips 1991, 1993). Pour I. Young, une représentation, dans les processus politiques, des perspectives des différents groupes sociaux opprimés suppose le droit de proposer des politiques fondées sur leurs intérêts propres et même un droit de veto lorsque des politiques générales risquent de leur nuire. A. Phillips, tout comme C. Mouffe (1993), rejette une telle position à cause de sa dérive essentialiste.

Pour A. Phillips, un système de quotas n'est légitime que dans le cas des candidatures au sein des partis politiques aux élections, de manière à atteindre une plus grande égalité entre hommes et femmes en matière de participation politique. Cependant, A. Phillips prend soin de préciser plusieurs éléments qui sont, à notre sens, importants à rappeler, même s'ils peuvent paraître évidents : toutes les femmes ne partagent pas les mêmes expériences ni les mêmes intérêts ; un plus grand nombre de femmes parlementaires n'a pas nécessairement d'effet sur la vie de l'ensemble des femmes, puisqu'elles ne les représentent pas en tant que telles, d'une part, et parce qu'il n'existe aucune garantie que les enjeux concernant leur vie soient mieux pris en considération dans le programme politique, d'autre part.

C. Mouffe, à la manière d'A. Phillips, considère le compromis et la négociation politiques entre les différents groupes comme nécessaires à la construction d'un pluralisme réel. Cependant, la reconnaissance des différences n'est pas le résultat, avant tout, de la démocratie représentative, aux yeux de C. Mouffe. Car, s'il est vrai que les identités se construisent à travers les processus politiques, que les intérêts des groupes ne sauraient exister, et donc être représentés, *a priori*, il est également vrai que la politique est d'abord affaire de rapports de force, ce qui implique l'exclusion de certaines différences et certaines identités au détriment d'autres. Par ailleurs, pour cette auteure, un système de quotas risque toujours d'institutionnaliser les différences entre hommes et femmes au désavantage de leur égalité.

Il importe d'avoir à l'esprit que les optiques qui viennent d'être rappelées rejettent toutes le courant différencialiste du féminisme. Celui-ci repose sur une ontologie de la différence qui récuse le postulat universaliste de l'unicité du genre humain comme leurre servant à occulter la distinction entre le masculin et le féminin à laquelle un statut d'essence est accordé.

Pour sa part, I. Young considère que l'adhésion à l'idéal d'un traitement égal pour tous les groupes constitue un faux universalisme qui ne fait qu'exclure ceux qui ne sont pas conformes aux normes dominantes et qui perpétue la discrimination de fait. Contrairement à I. Young, A. Phillips pense que l'universalisme libéral peut très bien s'accommoder des différences et que le détachement de l'individu par rapport à ses particularités propres (religion, sexe, etc.) demeure nécessaire au sein de la sphère politique. Cependant, l'une et l'autre rejettent les arguments antiquotas qui se fondent généralement sur l'idée suivante : l'égalité entre hommes et femmes devant la loi étant reconnue, une loi établissant des quotas en faveur de ces dernières violerait l'égalité formelle. Mais une telle défense de l'égalité formelle ne vient que conforter une inégalité réelle. La revendication paritaire, qui entend dépasser le dilemme égalité réelle et égalité formelle, trouve là un des arguments forts en sa faveur, sur lequel nous reviendrons.

Quant à C. Mouffe, elle considère, tout comme I. Young, que l'universalisme libéral favorise une logique d'assimilation à la norme dominante, en reléguant les différences dans la sphère privée. Contrairement à celle-ci, C. Mouffe met en évidence la nécessité d'une certaine homogénéité, d'un principe politique commun accepté par l'ensemble des citoyens et des citoyennes ; dans les démocraties libérales, les principes d'égalité et de liberté constituent la grammaire de la citoyenneté.

Quelques perspectives favorables à la parité

La revendication paritaire ne se limite pas à un problème de représentation des femmes dans les sphères de pouvoir, pas plus d'ailleurs, comme nous venons de le voir, que celle des quotas, contrairement à ce que semblent soutenir F. Gaspard (1992) et G. Halimi (1994, 1997).

Selon E. Vogel-Polsky (1998), la parité entend plutôt répondre à une question préalable : Qui est la personne de la Déclaration universelle de 1948 ? Qui est le sujet de droits fondamentaux inaliénables ? C'est l'individu sexué et non l'individu abstrait. En effet, la parité serait une reconnaissance de la dualité sexuelle du genre humain. Il ne s'agirait pas là d'un droit à la différence ou « d'une réinscription de la différence dans le bastion de l'universalité des droits. La différence met l'accent sur l'antagonisme, l'opposition, la hiérarchie des sexes : elle est source d'exclusion ou de domination » (Vogel-Polsky 1998 : 12). La revendication paritaire demeure dans la perspective universaliste, mais elle oppose les deux acceptations de l'individu propres à cette optique : l'individu abstrait et l'individu singulier. Dans sa singularité, l'individu est nécessairement homme ou femme.

Dans cette perspective, S. Agacinsky fait remarquer que « l'effacement d'un sexe ne laisse jamais place à la neutralité, mais à l'autre sexe. On ne l'oublie que parce qu'on a déjà placé le masculin et ses modèles à la place de l'universel » (Agacinsky 1998 : 86). En mettant l'accent sur la dualité du genre humain, la parité entend rompre avec la logique d'homologation au masculin et souligne « l'égale valeur en dignité et en droits des deux composantes de l'humain [pour inscrire] dans le droit la reconnaissance du genre, c'est-à-dire l'existence de rapports sociaux de sexe dont il faut tenir compte pour construire une égalité de statut des personnes humaines sexuées » (Vogel-Polsky 1998 : 12). Dans cette perspective, la parité transcenderait la représentation par groupe, car toutes les catégories sociolégales, telles que les minorités, les groupes linguistiques, sont constituées sans exception d'individus de l'un ou l'autre sexe, placés dans une dynamique de rapports sociaux de sexe (Gaspard 1996). En ce sens, l'enjeu de la parité ferme délibérément la porte à toute politique de reconnaissance de la diversité linguistique, religieuse, ethnique ou autre. Ce faisant, la revendication paritaire confère un statut premier aux rapports sociaux de sexe au regard des autres rapports sociaux. Par ailleurs, l'enjeu de la parité n'est pas d'affirmer que les femmes représenteraient les femmes, et les hommes, les hommes ; paritairement, ils représenteraient tout le peuple (Gaspard 1997).

Cette argumentation s'oppose clairement au différencialisme, pour lequel la parité apparaît comme un dédoublement juxtaposant les deux figures sexuées de l'humanité dans un même espace public, voire leur réservant des statuts de citoyenneté distincts (Vogel 1996). La revendication paritaire relèverait plutôt d'un naturalisme anthropologique qui postule que la nature humaine est sexuée et que l'essence humaine se manifeste toujours à travers une différence et une relation entre les deux sexes. En ce sens, le rapport hommes-femmes fonderait une détermination immédiatement naturelle qui serait le véritable rapport générique et qui se distinguerait de tous les autres rapports sociaux (Vogel 1996). On peut se demander si ce n'est pas là l'expression d'un nouvel essentialisme non plus fondé sur le biologique

mais sur le présupposé d'une communauté d'expériences, d'intérêts et de valeurs que l'ensemble des femmes partagerait. L'homogénéisation des femmes comme groupe au regard du politique en fait une catégorie essentialiste.

Notons en tout cas que la ligne de partage entre un naturalisme anthropologique et la perspective essentialiste n'est pas toujours nette : ainsi en est-il par exemple des propos d'E. Sledziwski (1992a, 1992b, 1996). Selon celle-ci, le problème fondamental de la démocratie est qu'elle reflète un faux universalisme fondé sur l'homme en tant que modèle et ignorant les femmes. Les droits de l'individu sont énoncés de façon abstraite, sans tenir compte du sexe. Et ce serait là le paradoxe de l'universalisme : si l'on omet de préciser le sexe, le sujet de la démocratie devient un sujet masculin. L'exclusion ne tiendrait donc pas à une application incomplète des principes démocratiques. Les textes classiques de la tradition occidentale ignorent « la double identité ontologique du peuple citoyen » (Sledziwski, 1992b : 5). « Le citoyen » apparaît comme un individu abstrait, conçu comme séparé de la nature et des rapports sociaux. Or, « il est d'abord homme ou femme [...] il réalise l'humanité comme sujet masculin ou féminin, pas autrement » (Sledziwski 1992a : 7). Cette différence apparaît comme ontologique : « La définition du sujet humain ne peut omettre la différence des sexes, dans la mesure où c'est comme homme ou comme femme que ce sujet réalise son humanité ou, plus radicalement encore, qu'il lui est donné d'être » (Sledziwski 1992b : 23). Sledziwski fait une distinction entre « l'être et les qualités » des sexes, entre l'identité ontologique du sujet, homme ou femme, et les caractéristiques qui lui sont conférées par les rapports sociaux. Puisqu'il existe « deux modes possibles d'être », il s'agit simplement de reconnaître que la dualité sexuelle est un élément constitutif de « l'humain et attribut de la personne physique du sujet citoyen » (Sledziwski 1992a : 7). Dans cette perspective, la parité devient la traduction en termes politiques de la différence sexuelle. L'inadéquation consiste à tirer de l'argument ontologique une valeur fondatrice et à procéder à une déduction politique à partir d'une ontologie de la personne. Notons, cependant, qu'à la différence du courant essentialiste, cette auteure ne prône en aucune manière des statuts de citoyenneté distincts pour les hommes et pour les femmes.

F. Collin (1993, 1995), plus sensible à la pluralité des identités, met en évidence les questions que la critique philosophique de la démocratie représentative aborde aujourd'hui. Comment séparer des droits universels de l'uniformité ? Comment reconnaître des différences qui soient révélatrices de droits universels ? Comment s'assurer que les quêtes identitaires ne se transforment pas en séparatisme et en particularisme ?

Autant de questions à l'œuvre dans la revendication paritaire et qui, pour F. Collin, renvoient à la reconnaissance de la « personne concrète hétéronome » comme fondement de l'inclusion politique des femmes non de manière simplement additionnelle mais comme une refondation du pacte social qui permette aux femmes d'être représentantes de l'universel, qui fasse une large place à la reconnaissance d'une pluralité irréductible à celle des opinions et donc à l'introduction de l'altérité dans la représentation. N'y a-t-il pas là une contradiction à vouloir représenter à la fois l'universel et l'altérité ? N'est-ce pas là une des expressions de la tension universalisme/particularisme ? F. Collin tente de dépasser le dilemme en introduisant la dichotomie autonomie/hétéronomie.

F. Collin ne fonde pas sa critique de l'individu abstrait uniquement sur l'ignorance de la dualité du genre humain (deux manières d'être au monde, d'exprimer son humanité) qu'il implique. En effet, ce qu'elle souligne, c'est la limite radicale à toute autonomie de l'individu, à savoir que personne n'a décidé de naître ; la génération apparaît comme l'expression de l'hétéronomie à laquelle toute personne doit faire face. Le lien entre générations ne peut pas être pensé sur le mode contractuel. Pour F. Collin, la neutralité de l'individu abstrait se fonde donc sur la dénégation de l'hétéronomie à laquelle procède la démocratie représentative ; aussi l'hétéronomie est-elle reléguée au privé, car elle révèle l'irréductibilité de ce lien à sa maîtrise. Dans cette perspective, la sphère publique serait définie par le Même, les femmes étant le rappel de l'altérité ; seules les disparités d'opinion seraient représentables. En ce sens, pour F. Collin (1995 : 70) :

[...] la neutralité de la sphère publique est un leurre. Elle est, pour ce qui concerne notre problème et, jusqu'à ce jour, organisée en fonction d'une particularité masculine élevée au rang de généralité. La symbolique développée par la démocratie et la république est une symbolique masculine jusques et y compris son inscription dans un visage de femme [...] « La » République, inscrite dans le fantasme de Marianne, permet d'évacuer les femmes concrètes dans leur diversité.

Peut-on croire que la parité conduirait Marianne à s'effacer au profit des personnes concrètes si l'on prend la mesure de l'imaginaire sexiste ? Aussi importe-t-il de mettre en lumière, à l'instar de M. Riot-Sarcey, que la représentation comporte de multiples usages parmi lesquels celui-ci : « lorsque les femmes parlent, ce n'est pas l'individu qui est entendu, mais plutôt la représentation qui la constitue en être social ; à cet être, à qui est dénié le statut de sujet politique, sont attribuées des idées représentatives de la catégorie qu'il est censé représenter » (Riot-Sarcey 1995 : 138).

Une telle optique soulève la question de l'individuation des femmes dans le cadre des liens entre représentations symboliques et représentation politique.

La reconnaissance de la différence et la réalisation de l'égalité

Soulignons la polysémie du terme « représentation ». Il peut renvoyer aux personnes représentant la nation, aux personnes élues, aux mandataires. Il peut aussi signifier l'évocation, la figuration, la personnification, l'incarnation, l'image, le reflet, le symbole, le signe. Dans le premier cas, le terme implique l'action de substituer, d'agir au nom de, de délégation. Dans le second cas, nous ne sommes plus dans le registre de l'action mais dans celui de la reproduction. Cette dimension est celle du miroir entre le sujet et l'objet représenté. Représenter, c'est alors posséder certains traits qui évoquent ou figurent les caractéristiques des sujets ou objets représentés. Le lien entre ces deux dimensions est manifeste dans le cas de la personne qui en représente d'autres et qui est censée reproduire les caractéristiques du corps politique (Pitkin 1967).

Mettre en perspective la représentation politique des femmes avec les représentations symboliques dont elles font l'objet nous amène à poser la question de leur individuation.

La dynamique d'individuation suppose les moyens d'acquérir un statut personnel sans devoir se situer constamment comme membre d'une catégorie sociale pour agir et se poser comme sujet politique (Lamoureux 1989, 1991). L'enjeu de l'individuation pour les femmes réside dans leur reconnaissance comme sujets au-delà des rôles assignés (tels que mères et épouses). C'est dire l'importance que revêt la séparation entre l'appartenance citoyenne et l'appartenance à des groupes sociaux (Leca 1991). Car sans individuation les femmes ne paraissent pas qualifiées pour représenter l'universel, pour représenter la nation. Au mieux peuvent-elles représenter des intérêts particuliers. Dans cette perspective, G. Fraisse montre à quel point la prégnance de la loi salique en France convie les femmes plus au gouvernement qu'à la représentation.

Faute d'individuation, le seul choix possible, si c'en est un, passe par l'alternative suivante : un détournement des contraintes ou un respect des normes d'une féminité prescrite. On peut se demander si la quête simultanée d'une reconnaissance de l'altérité dans la représentation politique et d'une reconnaissance des femmes comme représentantes de l'universel ne traduit pas une tension entre la volonté d'être et la nécessité d'exister qui pèsent sur celles qui, bien qu'elles soient des représentantes, ne cessent d'être représentées et confrontées à l'image que ces normes proposent d'elles (Riot-Sarcey 1995 : 137). N'est-ce pas là le principe de réalité pour chaque femme qui entre en politique : prendre place aux côtés des représentants en se conformant aux règles d'un système qui oppose les représentations de la féminité à celles du pouvoir politique ? Ce qui a sans doute amené historiquement certains courants du féminisme à réclamer l'égalité avec les hommes au nom de la différence.

Le dilemme égalité/différence est une tension qui parcourt la question de la représentation politique des femmes depuis la fin du XIX^e siècle. Notons cependant qu'il s'agit d'un faux dilemme. Car l'égalité s'oppose au privilège et à la discrimination, tandis que la différence s'oppose à la similitude. Le développement démocratique s'est fondé sur l'abolition de la logique du privilège au profit de l'égalité. Autant le privilège recourt à la loi particulière valable pour certains individus, ordres ou corporations, autant l'égalité renvoie à la loi générale valable pour tous et toutes. Autant le privilège légitime les différences au nom de hiérarchies dites naturelles, autant l'égalité devant la loi et l'égalité de traitement établissent un espace commun permettant aux individus de se lier malgré leurs particularités. Autant le privilège légitime des libertés particulières liées à la naissance, autant l'égalité des droits renvoie à leur universalité qui est au cœur de l'humanité commune des individus. Autant la logique du privilège repose sur une transformation des différences en inégalités de statut et de condition, autant l'égalité devant la loi et l'égalité de traitement établissent un lien entre les particularités constitutives du genre humain. L'égalité suppose les différences tout comme l'universalisme l'altérité, tant l'unicité du genre humain implique la reconnaissance du caractère unique de l'individu, tant le regard de l'autre est celui d'un *alter ego*.

Cette précision étant faite, il y a néanmoins lieu de prendre en considération les arguments les plus pertinents en faveur de la parité ou des quotas. Le premier d'entre eux réside dans la valeur symbolique du dédoublement que suppose la parité. En effet, l'absence quasi totale des femmes dans les instances représentatives constitue sans doute un des facteurs les plus aptes à perpétuer l'idée que les femmes se situent aux antipodes de la politique. Lorsque certaines personnes regrettent que la politique demeure une affaire d'hommes, ce sont le plus souvent les mécanismes socioculturels tels que le manque de temps lié au cumul des responsabilités professionnelles et familiales, qui sont mis en cause. La revendication paritaire suspecte plutôt les mécanismes politico-institutionnels qui font obstacle à l'accès des femmes au politique, comme les cumuls de mandats, le caractère oligarchique des partis ou la notabilisation². Il est vrai que l'intérêt d'une présence paritaire dans les assemblées délibératives peut paraître inessentiel si les femmes sont considérées comme représentantes de l'universel, c'est-à-dire représentantes des hommes comme des femmes. Il s'agit alors d'une question de programmes et de projets politiques et non de personnes. À ce titre, la parité s'inscrit dans une « politique de présence » au détriment d'une « politique des idées », pour reprendre les termes d'A. Phillips (1995). Nous y reviendrons. L'intérêt de la parité résiderait dans l'acte de faire apparaître et de reconnaître visiblement les femmes comme représentantes de l'universel et non du particulier : l'habitude de visages d'hommes et de femmes révélerait clairement la dualité du genre humain et cet impact symbolique serait plus important que le contenu des propositions et des positions politiques soutenues.

Pour les opposantes à la parité, l'argument est moins fort qu'il n'y paraît, tant il ignore la force de l'imaginaire sexiste. Celui-ci pourra toujours dénier la légitimité d'une place qui serait acquise non en fonction des capacités requises mais du sexe de l'individu. Les femmes entrées dans une assemblée grâce à la parité ou aux quotas risquent toujours d'être stigmatisées, et ce serait là une nouvelle forme de *fragilitas sexus* ou d'*imbecillitas sexus* (Varikas 1995). Bel exemple de mobilisation de l'argument de l'effet pervers et du caractère vain d'une réforme (Hirschmann 1995)³, d'autant qu'il paraît bien posséder la force de l'évidence. Car deux questions demeurent posées : la parité ou les quotas sont-ils l'antidote d'un imaginaire sexiste qui tend à catégoriser les femmes politiques selon les mythes traditionnels de la féminité ? Le nombre fournit-il la recette pour transgresser ou contourner les normes fortement prescrites de la féminité ou encore y résister ou s'y opposer ? Il est vrai que la quasi-exclusion des femmes de la politique ne peut qu'en faire une minorité existentielle qui ne peut que subir la différence sexuelle.

2. Pour une analyse comparée des obstacles qui limitent l'accès des femmes aux institutions politiques, voir Lovenduski et Norris (1993).

3. A. Hirschmann (1995) montre que trois thèses sont au cœur de la rhétorique réactionnaire : l'effet pervers, la thèse de l'inanité et la thèse de la mise en péril. Selon la première thèse, toute tentative de modifier l'ordre existant produit des effets inverses à l'objectif poursuivi. La thèse de l'inanité consiste à dire que les projets de changements politiques et sociaux sont incapables de modifier le *statu quo*. La thèse de la mise en péril, quant à elle, soutient que les réformes envisagées sont à proscrire, car elles compromettraient des acquis plus précieux. Paradoxalement, toujours selon A. Hirschmann, ces thèses peuvent être utilisées par une argumentation progressiste.

Les travaux de M. Sineau (1988) soulignent combien la différence subie tient à ce que toute femme politique peut être ramenée à sa féminité connotée péjorative-ment. Plus d'un témoignage de femme politique l'atteste (voir Belloubet-Frier 1997 ; Freedman 1997). Les femmes politiques représentent une double transgression : celle de la hiérarchie entre les sexes et celle de la division sexuelle du travail. L'altérité, comme le note M. Sineau, se fonde sur le corporel. Seules les femmes sont considérées, en politique, comme des êtres sexués. Les hommes, eux, seraient neutres. La différence subie réside donc dans ce principe de non-réciprocité. Aussi les femmes politiques sont-elles condamnées à l'enfermement dans des rôles imposés ou à leur transgression. Condamnées à la transgression, elles sont contraintes de s'user à donner constamment les preuves de ce qu'elles sont les meilleures. Condamnées à l'altérité, jamais elles ne sont collègues, mais collaboratrices. On peut ainsi évaluer toute l'ambivalence qu'il y a à lutter contre les effets de la division sexuelle du travail et à revendiquer une différence en définitive plus subie qu'assumée tant que les femmes demeurent, en politique, une minorité existentielle. Atteindre une « masse critique⁴ » (Dahlerup 1988) comme dans les pays scandinaves permettrait à la différence d'être assumée et d'ouvrir des brèches dans la logique d'assimilation à la norme masculine. Dans cette perspective, l'enjeu consiste certainement à briser l'opposition des représentations de la féminité et celles du pouvoir et à rendre possible l'émergence de modèles positifs de pouvoir féminin.

Encore faut-il remarquer, à l'instar d'E. Varikas (1995), que ce n'est pas la différence des femmes par rapport aux hommes qui est à l'origine du statut problématique de leur citoyenneté, mais la différenciation dans les critères de citoyenneté qui attribue à cette différence un sens politique et qui les construit comme groupe homogène au regard du politique. C'est dire que l'exclusion politique des femmes en tant que groupe n'implique pas leur inclusion à ce titre. En effet, les femmes furent exclues de la cité comme êtres hétéronomes, ce qui n'est pas une raison pour les intégrer comme telles, à moins de reconduire la logique d'un même processus, celui de l'exclusion et de l'égalité par le privilège (Varikas 1995).

En ce sens, quotas et parité pourraient donc occulter le rapport de force et le rapport social dans lesquels se forment et se formulent des besoins particuliers différents aboutissant à des identités assignées ; quotas et parité risqueraient de réactiver l'idée que le nœud du problème réside dans la différence des exclues et non dans la différenciation productrice d'exclusion (Varikas 1996). Pour convaincant qu'ils soient, remarquons, toutefois, ce que de tels arguments doivent à la mobilisation de la thèse de la mise en péril des acquis obtenus à la faveur de l'émancipation des femmes.

4. La notion de « masse critique » suppose le saut quantitatif des 30 % de femmes ; ce saut est également d'ordre qualitatif, car il permet une amélioration des prestations des femmes et une chute du niveau de stress qu'implique la position de « femme symbole » inhérente aux minorités existentielles. Le saut qualitatif modifie les rapports de pouvoir dans la mesure où les femmes sont alors à même d'utiliser les ressources organisationnelles des institutions pour améliorer leur position individuelle et collective. C'est dire que la fixation de quotas constitue un indicateur de pouvoir des femmes et une ressource institutionnelle de mobilisation ultérieure. Même si elle est encore loin de la parité, la « masse critique » permettrait de créer et d'utiliser les ressources institutionnelles pour transformer les rapports de sexe.

Ces risques nous amènent à prendre en considération la valeur politique de la parité telle qu'elle est formulée par E. Vogel-Polsky. La parité permettrait d'ériger le principe de l'égalité de statut entre hommes et femmes en droit fondamental et établirait le passage de l'égalité des droits à un droit à l'égalité (Vogel-Polsky 1998), garanti sur la base de la souveraineté nationale (Vogel 1996). E. Vogel-Polsky fonde son raisonnement sur le fait que l'égalité juridique est rarement énoncée de manière globale mais par référence aux domaines visés dans la loi (égalité de salaires, égalité des électeurs et des électrices, etc.). En d'autres termes, il n'existe pas un droit à l'égalité reconnu aux personnes. La parité permettrait de définir positivement l'égalité au-delà d'une simple dimension constitutive du droit.

Ériger le principe d'égalité de statut entre hommes et femmes en droit fondamental, c'est dire que la parité traduirait le caractère contraignant de ce principe. Sans doute faut-il remarquer que rien ne garantit plus de résultats pour ce droit fondamental que pour d'autres, pas moins importants, tels que le droit à la dignité humaine ou le droit à la sécurité (Varikas 1996). En ce sens, la revendication paritaire serait non seulement vaine, mais elle pourrait aussi mettre en péril les acquis de l'émancipation des femmes. Car accorder ainsi une prééminence au juridique sur les rapports de force et les rapports sociaux comporte un danger : celui d'entériner le caractère sexué du monde politique. En effet, partir du constat que, dans les faits, le monde politique s'est construit sur l'exclusion et la « minorisation » des femmes, et, à ce titre, est sexué, débouche sur la revendication d'un système qui procède à une différenciation, intériorisant ainsi comme une évidence un rapport de force et un rapport social qui assimilent les disparités à la différence des exclues (Varikas 1995).

Cependant, il est vrai que la parité se présente aussi comme la forme de garantie sociale reposant sur la souveraineté nationale du droit à l'égalité politique entre hommes et femmes : la parité répond au rapport de pouvoir des hommes sur les femmes, attesté par la prépondérance numérique masculine à tous les échelons hiérarchiques et dans toutes les institutions importantes de la vie politique. En ce sens, la parité a valeur d'équité, puisqu'elle permettrait le passage de l'égalité des droits à l'égalité des conditions d'exercice effectif de ces droits ; la parité traduirait l'imposition de leur effectivité (Vogel 1996).

Le droit à l'égalité en politique se traduirait ainsi par un droit à la représentation. Telle est la position soutenue par le groupe des experts et des expertes sur « Les femmes dans la prise de décision publique et politique » auprès de la Commission européenne (European Commission 1994).

Le problème se pose aussi bien au regard de la revendication paritaire que du système des quotas. Car la traduction institutionnelle de la parité s'avère la fixation d'un pourcentage de présence équilibrée de chacun des deux sexes pour la composition des organes consultatifs de l'État, des assemblées élues, des instances judiciaires ainsi que dans les structures des partis politiques, etc. (Conseil de l'Europe 1996). En ce sens, on voit mal dans la pratique politique la différence entre quotas et parité. Cette dernière ne serait qu'un système de quotas exactement proportionnels appliqués aux femmes.

Parité et quotas ne se situent plus dans une optique d'égalité des chances mais dans une représentation égalitaire qui revient à revendiquer le droit d'être élue, afin

d'obtenir un équilibre entre hommes et femmes non seulement dans les instances délibératives mais également dans les instances de décision publiques et politiques.

Dans cette perspective, l'élément central de la représentation politique cesse d'être la responsabilité des personnes qui représentent l'électorat devant celui-ci et la sanction qui peut découler de leur réélection ou non. La représentation politique devient en quelque sorte le miroir de la société.

La représentation politique comme miroir de la société

La parité et les quotas paraissent s'inscrire dans une vision de la représentation comme microcosme de la société. De ce fait, deux problèmes se posent. D'une part, la question de la représentativité et des programmes politiques se trouve évacuée. D'autre part, cette idée risque de reconduire une vision organiciste de la « paire » ou de « pairs ».

En effet, asseoir la spécificité du rapport des femmes au politique sur l'évidence de la dualité structurelle du genre humain fait problème en ce qui concerne la citoyenneté des femmes et toute citoyenneté démocratique. Ce qui est complexe, c'est le passage de la dualité du genre humain à la dualité du corps politique : il implique un déplacement de la notion d'égalité à celle d'équilibre entre les sexes, un glissement qui fait remonter la parité à l'idée de pair (égalité entre pairs) ou à l'idée de paire (réunion de deux êtres complémentaires) (Varikas 1995). Dans ce dernier cas, l'idée d'équilibre entre les sexes suppose qu'hommes et femmes en politique ne sont pas interchangeables et qu'ils ne peuvent que se compléter. C'est sans doute S. Agacinsky (1998) qui l'exprime le plus clairement en signifiant que l'universel ne peut être représenté ni par l'homme ni par la femme mais par le couple ! Outre que c'est là une vieille idée de complémentarité naturelle de l'homme et de la femme qui resurgit, nous sommes en présence d'une approche organiciste de la communauté politique considérée non comme le produit de confrontations et de négociations mais comme un ensemble organique.

Certes, J. Mossuz-Lavau ôte toute pertinence à l'idée que la parité ne serait qu'une « politique de présence » plutôt qu'une « politique des idées » lorsqu'elle affirme ceci : « Mais si la parité était votée faut-il vraiment imaginer que les hommes seraient élus en fonction de leurs idées, de celles en tout cas affichées par leur parti politique, selon un projet, sur un programme, etc., et les femmes ne seraient élues... que parce qu'elles seraient femmes ! Comme si on allait choisir les candidats hommes parmi les militants des partis politiques et les candidates femmes dans une sorte de no man's land, hors des organisations, hors des formations politiques » (Mossuz-Lavau 1998 : 91).

Sans doute est-ce vrai que la pluralité programmatique n'est pas absente d'une « politique de présence ». Il n'en demeure pas moins vrai que la parité charrie de manière implicite une figure précise du représentant ou de la représentante : ce n'est ni cette sorte d'ambassadeur ou d'ambassadrice que lie un mandat impératif ni, à l'opposé, le ou la fidéicommissaire ayant un mandat autonome qui lui permet d'agir et de parler au nom des intérêts des personnes représentées (intérêts appréhendés à

travers la vision que la personne élue s'en fait), mais le représentant ou la représentante comme miroir des traits de l'électorat.

À l'évidence, cette dernière idée du miroir paraît correspondre aux exigences d'ordre symbolique qui s'avèrent importantes en ce qui concerne les personnes étrangères au système politique. En effet, les minorités de fait (par exemple, les personnes immigrées) et les minorités existentielles (les femmes qui sont en fait la majorité de la population) peuvent à ce titre revendiquer des représentants et des représentantes qui, non seulement assurent la défense de leurs intérêts, mais aussi permettent, à travers leurs caractéristiques personnelles, l'identification et le développement du sentiment de jouer un rôle sur la scène politique.

Il y a là une conception de la démocratie représentative comme microcosme de la société qui lie, en un même ensemble, l'argument de la proportionnalité, l'argument utilitaire ainsi que l'argument de la spécificité des intérêts et des besoins ou des comportements et des valeurs. En effet, C. Decauquier (1994), sur la base des discours prononcés lors de la rencontre internationale organisée à Genève en 1989 par l'Union interparlementaire, a montré que l'ensemble des arguments invoqués alors pouvait être rassemblés en quatre grands types. On retrouve également ces arguments dans les prises de position du réseau d'experts et d'expertes sur « Les femmes dans la prise de décision publique et politique » auprès de la Commission européenne (European Commission 1994).

L'argument de la proportionnalité lie « l'importance du segment femmes au sein de la population à l'idée d'une représentation politique au prorata de ce segment » (Decauquier 1994 : 120). Dans cette optique, la représentation politique doit refléter le plus fidèlement possible, sur le plan quantitatif, l'importance relative des différents groupes sociaux dans la communauté. L'argument utilitaire souligne le manque d'efficacité et de légitimité que représente l'exercice de fonctions politiques qui se prive des compétences d'une moitié de la société. L'argument des intérêts et des besoins particuliers met l'accent sur le fait que « les femmes politiques représenteraient les intérêts des femmes en vertu du postulat voulant que l' élu soit présent en lieu et place des personnes pour lesquelles il agit, et qu'il agit comme elles agiraient » (Decauquier 1994 : 122). De ce fait, l'augmentation de la représentation politique des femmes entraînerait un changement de politiques, qui tiendraient davantage compte des intérêts et des besoins du groupe social « femmes ». L'argument des valeurs et des comportements particuliers se fonde sur l'idée qu'il existerait une culture propre aux femmes, différente de celle des hommes. Dans cette optique, une augmentation du nombre de représentantes entraînerait le politique à modifier à la fois ses valeurs et ses manières de faire.

Sur ces divers plans, plusieurs idées équivoques demeurent. La première concerne les intérêts des femmes que H. Peemans-Poulet (1997 : 120) résume en ces termes :

L'histoire sociale et politique nous montre que les intérêts des femmes sont le plus souvent divisés, que les organisations féministes sont également divisées, que les élues politiques, même lorsqu'elles sont féministes, peuvent tout à coup soutenir des positions inattendues, que de toutes façons, elles ne sont pas les représentantes de femmes (qui d'ailleurs ne forment pas un

ensemble homogène) et ne s'appuient pas sur les organisations de femmes (qui d'ailleurs n'ont pas toutes des positions semblables). Comment des femmes élues en vertu de la parité ou de quotas (et non sur base de l'engagement à défendre les intérêts des femmes), se chargeraient-elles de la défense de ceux-ci ?

La deuxième idée concerne les valeurs et les comportements qui seraient propres aux femmes. L'idée est pour le moins ambiguë. Elle peut traduire une catégorisation essentialiste des hommes et des femmes : le principe d'une représentation des femmes en tant que telles réduit l'exercice de la citoyenneté à l'expression d'une seule identité et obscurcit la diversité constitutive du groupe social des femmes. Ou encore le paradoxe qu'il y a d'affirmer et de refuser la différence. En ce sens, la parité serait l'expression actuelle de ce que J. Scott (1998) nomme la « citoyenne paradoxale » dont, à notre avis, la caractéristique majeure serait de se situer dans un espace à mi-chemin entre le public et le privé.

La troisième idée équivoque réside dans le fait de revendiquer un partage du pouvoir sans affronter la question du fonctionnement du pouvoir politique dont les règles du jeu furent établies sans les femmes. Intégrer les exclues dans les assemblées ne fait pas de celles-ci des assemblées plurielles tant qu'elles ne peuvent pas élaborer les règles du jeu démocratique en fonction d'une définition autonome de besoins et d'intérêts multiples, divers et souvent contradictoires.

L'équivoque et la dichotomie

L'équivoque concernant les intérêts des femmes mentionnés plus haut doit être reliée au dilemme universalisme/particularisme. Très souvent la représentation des femmes est abordée en réduisant celles-ci à une catégorie sociale parmi d'autres et en les réinsérant dans la nomenclature des intérêts. Le rééquilibrage de la représentation devient alors comme l'expression d'un pluralisme social, dans la mesure où la différence sexuelle est appréhendée comme différenciation du corps social. Le rééquilibrage de la représentation peut également prendre la forme néo-corporatiste si l'objectif est l'institutionnalisation des rapports sociaux de sexe, à l'instar de ce qui s'est produit comme institutionnalisation des rapports sociaux de classe dans les organismes de concertation et de négociation sociales. La question des quotas est donc située dans cette perspective de groupes de pression qui ne neutralise pas les dangers d'une dynamique particulariste.

Les versions pluraliste et néo-corporatiste appréhendent implicitement le déficit démocratique pour les femmes comme un retard de l'émancipation politique et culturelle et les quotas comme un instrument de rattrapage. La parité, elle, en se présentant comme un nouvel universalisme, fait de ce déficit démocratique le symptôme du caractère, par définition, exclusif de la démocratie représentative à l'égard des femmes⁵. Aussi, la parité ne peut être qu'une mesure permanente. Toutefois, ce faisant, la parité procède à une démarche pour le moins paradoxale.

En effet, elle fait l'impasse sur la diversité des intérêts tout en risquant une catégorisation essentialiste des femmes, l'hétérogénéité des cycles d'âge tout comme leur hétérogénéité sociale, économique, culturelle, religieuse, linguistique, politique étant évacuée au profit de la dualité du genre humain. Et lorsque la parité tente d'écartier le risque essentialiste, elle affirme à la fois que les femmes sont les représentantes de l'universel et que les rapports sociaux de sexe sont premiers au regard de l'ensemble des autres rapports sociaux. Par ailleurs, considérer les femmes comme représentantes de l'universel n'a sans doute pas plus de sens que de considérer les hommes comme tels. Et ce n'est certainement pas la figure du couple ou de la mixité qui pourrait en donner l'image, tant l'universel ne se réduit pas à l'équilibre de la paire, à l'égalité des pairs, à la proportionnalité des genres masculin et féminin. À ce titre, la parité ne dépasse pas le dilemme universalisme/particularisme. En invoquant la dualité du genre humain comme nouvel universalisme, la revendication paritaire semble recourir à la figure de l'intérêt général pour légitimer ses propositions.

Au regard de la représentation des intérêts, la référence à un intérêt général (qui transcende les rapports de force, occulte les différences, méconnaît le réel divisé) constitue un mécanisme essentiel de l'homogénéisation des intérêts et masque les hiérarchies et les conflits. Cependant, la référence à l'intérêt général procède également de la différenciation des intérêts, lorsqu'il se définit comme immanent aux rapports de force. Alors, l'intérêt général s'inscrit dans la logique de différenciation réciproque des acteurs et des actrices. Cette différenciation reconnaît les hiérarchies et les inégalités inhérentes aux divisions sociales. La référence à l'intérêt général est également agissante au regard de la représentation des identités collectives. En effet, ces dernières oscillent, elles aussi, entre des dynamiques d'homogénéisation et de différenciation. Les dynamiques d'homogénéisation consolident les processus d'identification qui permettent aux individus de se reconnaître comme appartenant à un groupe social et d'affirmer leur identité individuelle grâce à leur identité collective. Quant aux dynamiques de différenciation, elles consolident la construction sociale des différences à travers l'hétérogénéité des rapports hiérarchiques de domination.

Rien d'étonnant de constater à quel point la tension égalité/différence est agissante, même si, comme nous l'avons déjà fait remarquer, celle-ci se révèle à certains égards un faux dilemme qui va de pair avec l'équivoque qui pèse sur le fait de revendiquer l'inclusion politique à partir de valeurs ou de comportements propres.

Ni les quotas ni la parité n'échappent à ce paradoxe qui traverse la revendication des femmes d'être citoyennes et d'agir en citoyennes. Les conditions dans lesquelles les femmes ont accédé aux droits politiques et entendent aujourd'hui les exercer nous place devant ce que C. Pateman (1988) qualifie de « dilemme de Wollstonecraft » : la revendication de l'égalité de droits dans les sociétés androcentriques s'est faite à

5. La démocratie représentative est un système politique qui, par définition, exclut ou « minorise » les femmes en tant que groupe (voir aussi Fraisse 1989, 1997). Ne conviendrait-il pas plutôt de se demander si l'exclusion politique des femmes n'est pas simplement une transgression du principe démocratique (Pisier et Varikas 1997) ?

la fois au nom de leur commune humanité avec les hommes (avec ce que cela comporte comme assimilation à la norme masculine) et au nom de la reconnaissance de leurs reponsabilités de femmes (avec ce que cela comporte comme condamnation à une citoyenneté de seconde classe). L'écueil réside dans une citoyenneté à géométrie variable située dans un espace à mi-chemin entre le public et le privé, entre l'autonomie de l'individu-citoyen ou citoyenne dans l'abstrait et l'hétéronomie de la personne concrète. Ce sont en tout cas des modes d'intégration à la sphère publique à la fois contradictoires et complémentaires. En effet, l'exclusion politique des femmes à partir d'une assignation sociale propre à la sphère privée autorise la revendication de leur intégration à la sphère publique en tant que « femmes », mais cette catégorisation conditionne une intégration hétéronome qui fait obstacle au processus d'individuation. En même temps, cette exclusion politique qui se joue dans le cadre d'une démocratie représentative autorise la revendication de leur intégration en tant qu'individus, mais cette dynamique conditionne une intégration autonome qui alimente la logique d'homologation à la norme masculine.

Le dépassement d'un tel paradoxe pourrait s'effectuer à travers un brouillage entre le privé et le public qui se constitue dans ce que les anglophones nomment *informal politics* (voir notamment Lister 1998). C'est dans les interstices du privé et du public que des associations de femmes se construisent comme protagonistes de l'État et de la société civile en se positionnant comme actrices de « l'interprétation d'une politique des besoins » (Fraser 1987). Cette perspective donne toute son importance aux associations locales dans le cadre d'une démocratie participative. Elle peut cependant alimenter une sorte de citoyenneté privée qui modifie les frontières du politique, comme le souligne J. Leca (1991 : 181) : « de vision du destin de la cité, le politique devient système de médiation des demandes sociales les plus variées, le privé l'emporte sur le public comme but de l'activité citoyenne, mais le public l'emporte sur le privé comme mode d'allocation des ressources ».

Autant de dilemmes, de paradoxes et de formes d'équivoques que ni la parité ni les quotas ne dépassent ou ne lèvent. Cependant, ces deux mesures ont l'insigne mérite d'avoir permis d'intégrer la question des rapports sociaux de sexe au débat public et politique.

— RÉFÉRENCES

AGACINSKY, S.

1998 *Politique des sexes*. Paris, Seuil.

BELLOUBET-FRIER, N.

1997 « Sont-elles différentes ? », *Pouvoirs*, 82, « Femmes en politique » : 59-76.

COLLIN, F.

1993 « La construction du citoyen », *Les Cahiers du Grif* : 1-24.

1995 « L'urne est-elle funéraire ? », in M. Riot-Sarcey (dir.), *Démocratie et représentation*. Paris, Éditions Kimé : 45-76.

CONSEIL DE L'EUROPE

1996 *Groupe de spécialistes sur l'égalité et la démocratie. Rapport final d'activités.* Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe.

DAHLERUP, D.

1988 « Da una piccola a una grande minoranza Il caso delle donne nella vita politica scandinava », in M.L. Boccia et I. Peretti, *Il genere della rappresentanza.* Rome, Editori riuniti riviste, 10 : 175-216.

DECAUQUIER, C.

1994, «Retour sur les arguments fondant la demande d'une représentation accrue des femmes en politique », *Res Publica*, 36 : 119-127.

EUROPEAN COMMISSION

1994 *Women in Decision-Making. Facts and Figures on Women in Political and Public Decision-Making in Europe, European Network.* Bruxelles.

FRAISSE, G.

1989 *Muse de la raison, démocratie exclusive et la différence des sexes.* Paris, Éditions Alinéa.

1995 « Gouverner n'est pas représenter », *Esprit*, 200 : 103-114.

1997 « La démocratie exclusive : un paradigme français », *Pouvoirs*, 82, « Femmes en politique » : 5-16.

FRASER, N.

1987 « Women, Welfare and the Politics of Need Interpretations », *Hypatia*, 1 : 103-119.

FREEDMAN, J.

1997 *Femmes politiques : mythes et symboles.* Paris, L'Harmattan.

GASPARD, F.

1994 « De la parité : genèse d'un concept, naissance d'un mouvement », *Nouvelles Questions féministes*, 4 : 29-44.

1996 « La République et les femmes », in M. Wieviorka et al., *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat.* Paris, La Découverte : 152-172.

1997 « La parité, pourquoi pas », *Pouvoirs*, 82, « Femmes en politique » : 115-126.

GASPARD, F., et al.

1992 *Au pouvoir citoyennes ! Liberté, égalité, parité.* Paris, Seuil.

HALIMI, G.

1994 *Femmes moitié de la terre, moitié du pouvoir.* Paris, Gallimard.

1997 *La nouvelle cause des femmes.* Paris, Seuil.

HERMET, G.

1991 « L'individu-citoyen dans le christianisme occidental », in P. Birnbaum et J. Leca (dir.), *Sur l'individualisme.* Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : 132-158.

HIRSCHMANN, A.

1995 *Deux siècles de rhétorique réactionnaire.* Paris, Fayard.

LAMOUREUX, D.

- 1989 *Citoyennes ? Femmes, droit de vote et démocratie*. Montréal, Les Éditions du remue-ménage.
- 1991 « La citoyenneté : de l'exclusion à l'inclusion », in D. Colas, C. Emeri et J. Zylberberg (dir.), *Citoyenneté et nationalité. Perspectives en France et au Québec*. Paris, PUF : 54-67.

LECA, J.

- 1991 « Individualisme et citoyenneté », in P. Birnbaum et J. Leca (dir.), *Sur l'individualisme*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : 159-209.

LISTER, R.

- 1998 *Citizenship*. Londres, Macmillan.

LOVENDUSKI, J., et P. NORRIS

- 1993 *Gender and Party Politics*. Londres, Sage.

MAILLÉ, C.

- 1990 « Le vote des Québécoises aux élections fédérales et provinciales depuis 1921 : une assiduité insoupçonnée », *Recherches féministes*, 3, 1 : 83-95.

MARQUES-PEREIRA, B.

- 1997 « Femmes dans la cité en Europe », *Sextant, Citoyenneté*, 7 : 7-16.
- 1998 « La citoyenneté politique des femmes », *Courrier hebdomadaire*, 1597.

MOSSUZ-LAVAU, J.

- 1998 *Femmes/Hommes. Pour la parité*. Paris, Presses de science po.

MOUFFE, C.

- 1993 « Feminism, Citizenship and Radical Democratic politics », in C. Mouffe, *The Return of the Political*. Londres, Verso : 74-89.

PATEMAN, C.

- 1988 *The Sexual Contract*. Stanford, Stanford University Press.

PHILLIPS, A.

- 1991 *Engendering Democracy*. Cambridge, Polity Press.
- 1993 *Democracy and Difference*. Cambridge, Polity Press.
- 1995 *The Politics of Presence*. Oxford, Clarendon Press.

PISIER, É., et E. VARIKAS

- 1997 « Femmes, république et démocratie », *Pouvoirs*, 82, « Femmes en politique » : 127-146.

PITKIN, H.

- 1967 *The Concept of Representation*. Berkeley, University of California Press.

SCOTT, J.

- 1998 *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*. Paris, Albin Michel.

SINEAU, M.

- 1988 *Femmes et politique*. Paris, Economica.
- 1992 « Démocratie et droit », in G. Duby et M. Perrot, *Histoire des femmes, Le xx^e siècle*. Paris, Plon : 471-497.

SLEDZIEWSKI, E.

- 1992a « La démocratie paritaire, étape nécessaire de la construction démocratique », Conférence européenne « Les femmes au pouvoir », Commission des communautés européennes, Athènes.
- 1992b « Les idéaux démocratiques et les droits des femmes », in *La démocratie paritaire*. Strasbourg, Conseil de l'Europe : 17-27.
- 1996 « L'identité des femmes dans la démocratie paritaire », Conseil de l'Europe, *Groupe de spécialistes sur l'égalité et la démocratie. Rapport final d'activités*. Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe : 52-54.

TREMBLAY, M., et R. PELLETIER

- 1993 « Les femmes et la représentation politique vue des députées et députés du Québec », *Recherches féministes*, 6, 2 : 89-114.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

- 1997 *Hommes et femmes en politique. La démocratie inachevée*. Étude comparative mondiale, Genève.

VARIKAS, E.

- 1995 « Genre et démocratie historique ou le paradoxe de l'égalité par le privilège », in M. Riot-Sarcey (dir.), *Démocratie et représentation*. Paris, Éditions Kimé : 145-162.
- 1996 « Le principe de la parité entre les sexes », *Cahiers du Gedisst*, 17 : 33-56.

VOGEL, J.

- 1996 « Parité et égalité », *Cahiers du Gedisst*, 17 : 57-76.

VOGEL-POLSKY, É.

- 1992 « La démocratie paritaire: vers un nouveau contrat social », *Actes du Séminaire « Construire l'égalité », Lisbonne, 21-30 mai* : 53-68.
- 1996 « Genre et droit : les enjeux de la parité », *Cahiers du Gedisst*, 17 : 1-32.
- 1997 « Démocratie, femmes et citoyenneté européenne », *Citoyenneté, Sextant*, 7 : 17-40.

YOUNG, I.

- 1990 *Justice and the Politics of Difference*. Princeton, Princeton University Press.